



## EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

25 JANVIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 25 janvier à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur André DESMEDT, Maire.

Étaient présents : M. DESMEDT André, Maire – Mr AUBURSIN Gaston – Mme LECOEVRE Stéphanie -Mr HUON Jean-Pascal - Mme LAMBERT Marie - Mme BONNET Nadine – Mr MERVILLE Hervé - Mr LARIVIERE Romuald – Mr DELARRE Daniel - Mme DERONNE Catherine -Mme VAN EECKHOUT Sophie - Mr BOUDREZ André – Mme VANDENBROUCKE Gaëlle -Mme DEBRABANT Marjorie - Mme MASCAUX Ségolène - - Mr VIGIER Hervé – Mme DUTRIEUX Julie -Mr LAVOGIEZ Gaël –Mr VERDIERE Andy - Mme DHONT Audrey – Mme WADBLED Laetitia.

Étaient absents :- Mr BLANPAIN Johann – Mme LHEUREUX Natacha –Mme LUTAS Sylvie –Mr BUEMI Bruno – Mme WILLEMS Véronique – Mr DELCROIX Thibaut.

Ont donné procuration : Mr BLANPAIN Johann à Mr VIGIER Hervé- Mme LUTAS Sylvie à Mme VAN EECKHOUT -

*Mr Hervé MERVILLE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.*

### NOMBRE DE :

Conseillers en exercice	Présents	Votants
27	21	23

### Objet : CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL (délib.2024/01/02)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L332-11-3, L.332-11-4 et R.332-11-4,

Vu l'article 29 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergie renouvelable,

Vu le Programme Local de l'Habitat 2017-2022 adopté le 11 décembre 2017 et sa prorogation pour 2 années soit jusqu'au 31 décembre 2024,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Porte du Hainaut n° 21/029 en date du 18 janvier 2021 portant approbation du PLUi,

Suite au projet en cours de développement porté par la société SSCV les Lillas qui envisage une opération de construction de 80 logements dont 48 logements collectifs et 32 logements individuels rue Marcel Sembat à HASNON,

Vu le projet de convention de projet urbain partenarial,

Considérant que le futur lotissement situé rue Marcel Sembat nécessite la réalisation de travaux suivants : Aménagement d'un carrefour à feux – voirie - signalisation et d'une extension de réseau eau potable en diamètre 150 sur environ 210 m linéaires,

Considérant que le coût des équipements publics susmentionnés est estimé à 103.560 € TTC

Considérant que ces équipements publics répondent aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans le périmètre du projet urbain partenarial,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **d'approuver la réalisation des équipements publics nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement du lotissement réalisé dans le périmètre du projet urbain partenarial**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de projet urbain partenarial**
- **d'exclure, en application de l'article L332-11-4 du code de l'urbanisme les constructions édifiées dans le périmètre de la convention du champ d'application de la taxe d'aménagement pendant une durée de 3 ans à compter de la mise en œuvre de mesures de publicité.**

Le Conseil Municipal, après délibération, donne à l'unanimité un avis favorable à la mise en place d'une convention de Projet Urbain Partenarial qui permettra d'assurer le financement de tout ou partie des équipements publics nécessaires au fonctionnement des opérations d'aménagement, en lieu et place de la taxe d'aménagement.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme,

Le secrétaire,

MERVILLE Hervé



Le Maire,

André DESMEDT



Nota. Le Maire certifie que le  
Compte rendu de cette délibération  
a été affiché à la porte de la mairie  
Le 29 Janvier 2024  
Que la convocation du conseil  
avait été faite le 18 janvier 2024  
le Maire.